Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-213502461-20260506-26_05_40-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

MAIRIE DE

35120

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 6 mai à 20h30. Date de convocation : 30/04/2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MAINSARD François, Maire de Roz-Landrieux.

Étaient présents : M. François MAINSARD, Maire, Mme Sylvie FIZELIER, M. Éric DELALANDE, Mme Delphine LARCHER, M. Olivier RAOUL, adjoints, Mme Guillemette JOURDAN, Mme Delphine GAUTIER, Mme Virginie ROBINAULT, M. Régis ROBIN, Mme Tiphaine LEBLAY, M. Benoit ROUPIE, Mme Lise MAINSARD

Absents excusés : M. Éric LEDORMEUR pouvoir à M. Régis ROBIN, M. Jonathan LAFAIX pouvoir à M. François MAINSARD, M. Olivier MOQUEREAU pouvoir à Mme Delphine LARCHER

Secrétaire de séance : Mme Tiphaine LEBLAY

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Quorum : 8

N° 26-05-40 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Exercice du droit à la formation des élus

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;
Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux d'un montant de 1 500 € (l'enveloppe autorisée est de 1 393.17 € à 13 931.71 €)
- Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses

Le secrétaire de séance
Mme Tiphaine LEBLAY

Le Maire,
M. MAINSARD François

MAIRIE DE ROZ LANDRIEUX 35120

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Délibération exécutoire à la date de publication.